



**MISSION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS
DES NATIONS UNIES
À NEW YORK**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SIXIEME COMMISSION : REPRISE DE LA SESSION SUR LE PROJET D'ARTICLES POUR LA PREVENTION ET
LA REPRESSION DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE**

THEMATIQUE I PORTANT SUR LE PREAMBULE ET L'ARTICLE 1

INTERVENTION DE MME DIARRA DIME LABILLE, CONSEILLERE JURIDIQUE

= Vérifier au prononcé =

New York, le 1^{er} avril 2024

Madame la co-Présidente,
Messieurs les co-Présidents,

La France souscrit à la déclaration qui vient d'être lue par l'Union européenne et à l'honneur de prononcer les observations complémentaires suivantes.

Les crimes contre l'humanité sont des crimes atroces dont les auteurs doivent répondre. Or, à la différence des crimes de génocide et des crimes de guerre, **aucune convention internationale ne régit aujourd'hui la prévention et la répression de tels crimes.**

Nous réitérons notre plein soutien au processus en cours en vue de l'élaboration d'une convention pour la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, participant ainsi au renforcement du système de justice pénale internationale. La présente session est un moment propice pour aller de l'avant et s'approprier le travail de grande qualité accompli par la Commission du droit international sur ce sujet.

La France tient également à souligner que **la Cour pénale internationale, première juridiction pénale internationale permanente à vocation universelle, joue un rôle central dans le jugement des crimes les plus graves** qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, tout en laissant la

responsabilité première de juger de tels crimes aux autorités judiciaires nationales, en vertu du principe de complémentarité.

Dans cette mesure, **la France se félicite que le projet d'articles s'inspire du Statut de Rome** et en reprenne pour partie les dispositions. A cet égard, le projet de préambule, qui s'inspire en grande partie du préambule du Statut de Rome et qui contient une référence expresse à la définition du crime contre l'humanité prévu par ce Statut, paraît adapté.

Néanmoins, nous notons **la référence au paragraphe 4 du Préambule qui qualifie l'interdiction des crimes contre l'humanité de norme impérative du droit international**, qui nous semble prématurée. En effet, la notion de *jus cogens* a fait l'objet de vifs débats dans le cadre des travaux de la CDI sur le sujet des « Normes impératives du droit international général-», et est source de désaccords entre les Etats. Il convient donc d'aborder cette notion de façon approfondie et prudente. **La France se tient bien entendu prête à travailler à la rédaction d'une formule qui puisse refléter de manière consensuelle l'ensemble des vues des Etats.**

La France souhaite enfin souligner **la complémentarité entre ce projet d'articles et la convention de Ljubljana-La Haye** pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et d'autres crimes internationaux, adoptée en mai 2023 et ouverte à signature depuis le 14 février 2024. Cette dernière est un jalon essentiel dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Elle permettra de renforcer durablement la coopération judiciaire entre les Etats, ainsi que le travail de la Cour pénale internationale. **L'adoption et les avancées de la convention de Ljubljana-La Haye ne font que renforcer la nécessité de progresser sur ce projet d'articles.**

Madame la co-Présidente,
Messieurs les co-Présidents,

Nous considérons que **le préambule et le projet d'article 1 constituent une bonne base** pour la négociation d'une future Convention sur les crimes contre l'humanité.

S'il existe des divergences au sujet du projet d'articles, **un consensus émerge parmi les délégations sur l'importance de prévenir et de punir les crimes contre l'humanité.** Nous devons aller de l'avant et discuter de manière constructive de ce projet d'articles. L'élaboration d'une convention sur les crimes contre l'humanité constitue donc une étape concrète que la Sixième Commission peut franchir.

Vous pouvez compter sur le plein soutien de la France à ce processus afin de parvenir à l'adoption universelle d'une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Je vous remercie./.